
RAPPORT ANNUEL 2003-2004 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2004
Président – Kevin Whitaker

Message du président

L'année qui vient de se terminer a été palpitante pour la Commission. Le gouvernement ayant réaffirmé son désir de maintenir l'indépendance et l'intégrité institutionnelles de la Commission, nous avons pu faire des progrès sur plusieurs fronts.

Pour la première fois depuis bien des années, la Commission jouit d'un effectif complet de membres et de vice-présidents. Elle a réussi à attirer et à garder certains des spécialistes en relations du travail les plus talentueux du pays. La Commission possède les ressources, les compétences et les talents pour honorer entièrement ses engagements.

Nous réussissons de mieux en mieux à résoudre les différends par d'autres moyens que les audiences conventionnelles. Nous avons écourté le temps nécessaire entre la présentation d'une affaire et la conclusion de celle-ci : le délai a été ramené à celui constaté en 1969, soit 43 jours. Nous avons réduit le coût associé à chaque affaire et avons rempli, et parfois surpassé, toutes les attentes liées à la mesure du rendement. Nous réussissons de mieux en mieux à fournir des raisons et à rendre des décisions pertinentes et intelligibles, dans un délai convenable.

En qualité de premier tribunal de l'emploi et des relations du travail en Amérique du Nord, la Commission est reconnue comme étant une chef de file et une innovatrice dans le domaine du règlement des conflits issus des relations du travail. D'autres tribunaux, commissions et organismes demandent régulièrement ses conseils.

La Commission reste attachée à son objectif central : fournir à la population ontarienne ce qu'il y a de mieux en fait de résolution de problèmes liés au travail, et le faire avec efficacité et de façon pragmatique. Nous sommes conscients, comme le sont les milieux du travail, du rôle critique que les relations du travail jouent pour

soutenir la vigueur de l'économie ontarienne. Chacun de nous, à tous les paliers de la Commission, est à la hauteur.

Nous nous réjouissons à la perspective d'une nouvelle année caractérisée par des relations du travail productives et créatives en Ontario, et nous sommes ouverts à vos suggestions, points de vue et critiques.

Le président, Kevin Whitaker

Table des matières

Rapport annuel 2003-2004 –

Commission des relations de travail de l'Ontario

Énoncé des responsabilités du président	1
Préface	1
I Aperçu du fonctionnement de la Commission	
- Activités de base, pouvoir législatif et mandat	2
- Nominations par décret	4
- Personnel de la Commission	5
- Organigramme.....	7
II Sommaire	
Performance opérationnelle :	
- Analyse du volume de travail	8
- Tableaux et graphiques statistiques	17
- Économies réalisées – Gestion de cas	41
III Évaluation de la performance – Buts atteints	
- Mesures de la performance 2003-2004	42
IV Rendement financier – Gestion budgétaire	
- Budget 2003-2004 – Affectations et dépenses	43

Rapport annuel 2003-2004 – Commission des relations de travail de l'Ontario

Président – Kevin Whitaker



Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2004 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes* – *Février 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

Préface

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels, préparés suivant les stipulations de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission doit attester l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics, par l'exécution d'un certificat de conformité.

Le Plan d'activités du ministère du Travail, publié à l'automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu'un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel est assujéti aux exigences minimales en matière de rapport de la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes*, soit :

- états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- analyse de la performance opérationnelle;
- analyse du rendement financier;
- nominations et durée des mandats;
- évaluation de la performance, buts atteints et conduite à suivre.

Le présent rapport vise l'exercice financier du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Activités de base, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

Activités de base

La Commission est un tribunal autonome, qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types, en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, ch. 28
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, ch. 38
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, ch. 4
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, ch. 21
- *Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail*, L.R.O. 1990, ch. S.13
- *Loi sur la fonction publique*, L.R.O. 1990, ch. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, ch. C.15
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
 - * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19
 - * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, ch. E.18
 - * *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, ch. F-14
 - * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, ch. P.11
 - * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. O.40
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, ch. H.14
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.7
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, ch. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E.14

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été établie en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, tel qu'il est modifié. La Commission est un organisme de décision du gouvernement de l'Ontario et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage autonome, qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de la détermination et de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime des relations de travail de l'Ontario et elle promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de façon équitable et expéditive.

La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents (14 à temps plein et cinq à temps partiel) et neuf membres à temps plein. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue de l'audition et de la détermination des affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de conserver à ses procédures un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur la subtilité ou le détail technique. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de déterminer toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions que rend la Commission ne sont pas susceptibles d'appel, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer des procédures ou à y répondre sont disponibles sur le site Web de la Commission, à www.olrb.gov.on.ca/french/homepagef.htm, ou, sur papier et sur disquettes, à ses bureaux, 505, avenue University, 2^e étage, Toronto (Ontario), M5G 2P1.

Nominations par décret (en date de septembre 2004) :

PRÉSIDENT	MANDAT EN COURS	DÉBUT DU PREMIER MANDAT
Kevin Whitaker	20 sept.-04 – 19 sept.-07	20 sept.-01 – p.; 22 mars-95 – v.-p. tpl – 24 juin-98-22 déc.-99
PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE		
Mary Ellen Cummings	13 août-02 – 12 août-05	1 ^{er} janv.-99 – p. suppl.; 13 août-97 – v.-p.
VICE-PRÉSIDENTS (temps plein) – 14		
Ian B. Anderson	24 mars-04 – 23 mars-07	24 mars 2004
Peter F. Chauvin	24 mars-04 – 23 mars-07	24 mars 2004
Harry Freedman	8 juill.-04 – 7 juill.-07	8 juillet 1998
Patrick M. Kelly	17 mai-02 – 16 mai-05	17 mai 1999
David A. McKee	29 avr.-02 – 28 avr.-05	29 avril 1999
Mary Anne McKellar	24 janv.-04 – 23 janv.-07	24 janvier 2001
Brian C. McLean	8 juill.-04 – 7 juill.-07	8 juillet 1998
Corinne F. Murray	3 févr.-03 – 2 févr.-06	3 février 2003
Caroline Rowan	6 mai-02 – 5 mai-05	6 mai 1999
Timothy W. Sargeant	28 févr.-02 – 27 févr.-05	28 février 1996
Susan J. Serena	28 mai-03 – 27 mai-06	28 mai 2003
Marilyn Silverman	29 avr.-02 – 28 avr.-05	29 avril 1999
Jack J. Slaughter	3 févr.-03 – 2 févr.-06	3 février 2003
Tanja Wacyk	28 mai-03 – 27 mai-06	28 mai 2003
VICE-PRÉSIDENTS (temps partiel) – 6		
Christopher J. Albertyn	1 ^{er} sept.-04 – 31 août-07	7 oct.-94; tpl jusqu'au 8 mars-95; tpl – 1 ^{er} sept.-04 tpl – 24 août 2004
Bruce Binning	25 août-04 – 24 août-07	tpl – 25 août 2004
Norman Jesin	25 août-04 – 24 août-07	
Stephen C. Raymond	3 mai-03 – 2 mai-06	3 mai 00; tpl – 3 mai-03
Laura Trachuk	1 ^{er} janv.-04 - 31 déc.-06	3 févr.-93; tpl – 1 ^{er} janv.-04
Kelly A. Waddingham	7 avr.-04 – 6 avr.-07	tpl – 7 avril 2004
MEMBRES		
EMPLOYEURS (temps plein) – 5		
Richard J. O'Connor	6 nov.-02 – 5 nov.-05	6 novembre 2002
Glenn A. Pickell	25 mars-04 – 24 mars-07	25 mars 1998
James A. Ronson	26 juill.-03 – 25 juill.-05	26 juillet 1979
Judith A. Rundle	17 juill.-04 – 16 juill.-07	17 juillet 1986
John A. Tomlinson	6 nov.-02 – 5 nov.-05	6 novembre 2002
EMPLOYÉS (temps plein) – 6		
Alan Haward	25 mars-04 – 24 mars-07	25 mars 1998
George S. McMenemy	5 nov.-01 – 4 nov.-04	5 novembre 1992
Rene R. Montague	6 mars-04 – 5 mars-07	6 mars 1986
David A. Patterson	2 avr.-04 – 1 ^{er} avr.-07	2 avril 1986
Hugh Peacock	13 nov.-01 – 12 nov.-04	13 novembre 1986
Len Wood	23 sept.-02 – 22 sept.-05	23 septembre 2002

Personnel de la Commission

ADMINISTRATION :

Direction et greffe

Le directeur-greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur-greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique aussi avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête reçue par la Commission entre dans le système par le greffe.

Direction de l'Administration

La directrice de l'Administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission. Elle est donc chargée de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

En décembre 1998, la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario a fusionné avec la bibliothèque du Tribunal d'appel de la sécurité et de l'assurance des travailleurs et la bibliothèque de la Commission de l'équité salariale, pour former la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario. La Bibliothèque est située dans le même édifice que la Commission – 505, avenue University – au 7^e étage.

Le fonds documentaire qui intéresse la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission de 1947 à ce jour et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission de 1962 à ce jour. En outre, la Bibliothèque possède la collection complète des décisions rendues lors des appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

SERVICES RÉGIONAUX (médiation)

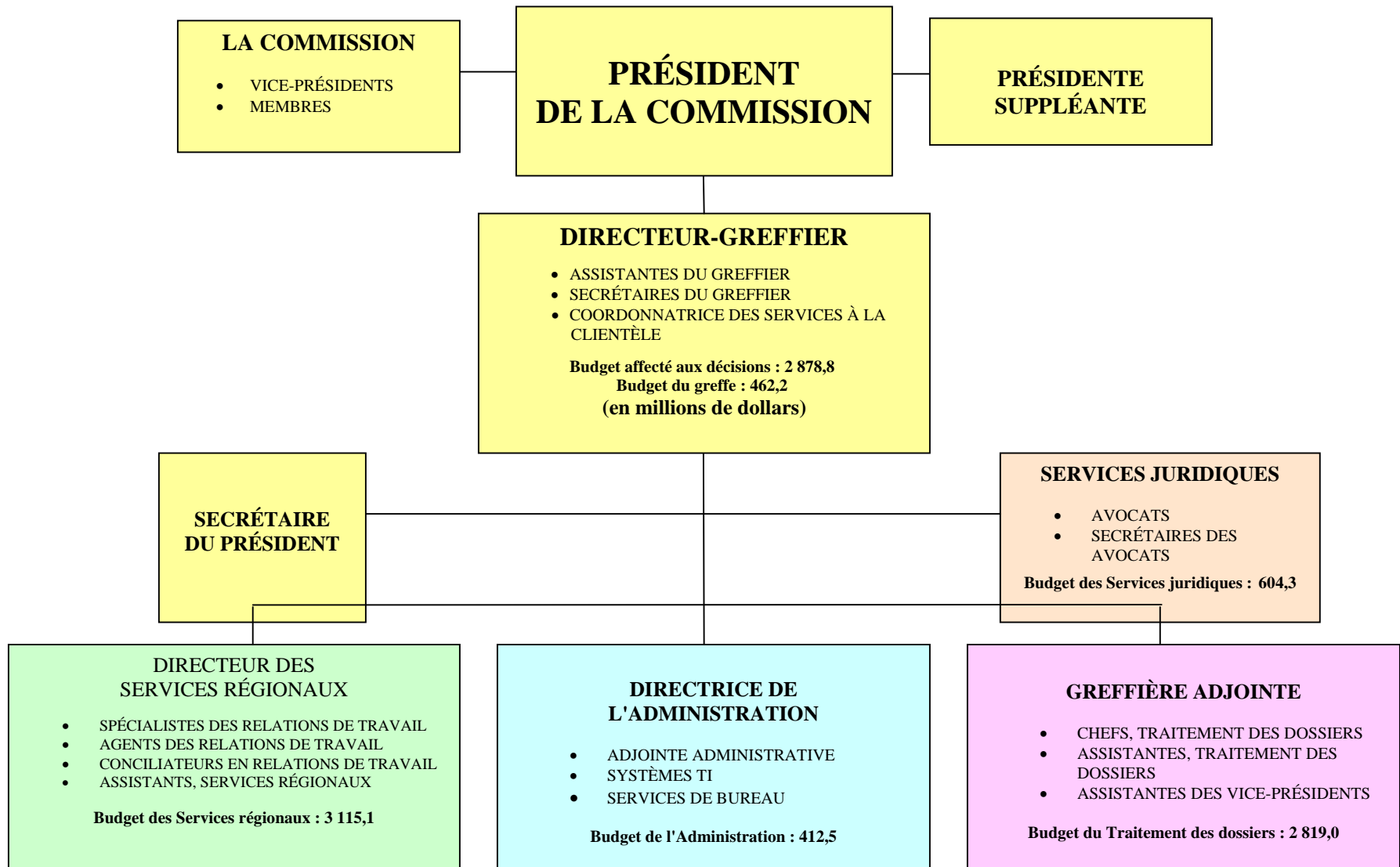
La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, les spécialistes des relations de travail et les agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers portés en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique d'avant et d'après scrutin, et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

SERVICES JURIDIQUES

Des services juridiques sont dispensés à la Commission par son bureau des Services juridiques, qui comprend deux avocats. Ces avocats assurent la prestation de recherches, conseils, opinions et notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon suivie à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, notamment lors des requêtes en révision judiciaire.

Les opérations et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'Administration, les Services régionaux (médiation) et les Services juridiques. Le personnel de l'Administration, des Services régionaux et des Services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, lesquels sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2004

II Sommaire – Aperçu des résultats

Performance opérationnelle :

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Performance opérationnelle à la Commission :

ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DE CAS 2003-2004

Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la Commission a reçu au total 6 044 requêtes, appels et plaintes, ce qui représente une augmentation de 4,8 % par rapport à 2002-2003.

Se sont ajoutés aux 4 316 dossiers reçus, 1 728 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 4 133 dossiers ont été terminés au cours de l'exercice et 1 911 autres demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2004.

Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch.1, Annexe A (« projet de loi 7 »).

Activités des agents des relations de travail

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement dans les affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre des dossiers où les activités étaient achevées et les dossiers clos à la fin de l'exercice, 84,9 % avaient été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 626 dossiers à la Commission pour décision ou procédures et, le 31 mars 2004, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans 1 911 autres dossiers.

Décisions des vice-présidents et arbitres

Les vice-présidents ont rendu 6 791 décisions dans 4 943 dossiers du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers

Le **tableau 6** réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 230 dossiers terminés en 2003-2004, exclusion faite des instances ajournées sine die. Les données ont été réparties de façon distincte pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d'infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l'industrie de la construction – et pour l'ensemble des autres catégories.

Le délai médian qu'il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 230 dossiers **a été de 43 jours. En comparaison du dernier exercice, le délai médian a été abaissé quant aux trois grandes catégories de dossiers** : le délai médian de traitement des 540 requêtes en accréditation a été de 19 jours; les 677 plaintes d'infraction à la Loi ont exigé 59 jours; les 429 renvois de griefs dans l'industrie de la construction ont demandé 13 jours; enfin, les 1 584 autres dossiers, toutes catégories confondues, ont requis 69 jours.

Accréditation d'agents négociateurs

En 2003-2004, la Commission a reçu 729 requêtes en accréditation de syndicats à titre d'agents négociateurs des employés, soit une augmentation de 10,8 % en regard de 2002-2003. (Tableau 1)

Outre les 729 requêtes reçues, 170 avaient été reportées de l'exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 899 dossiers en 2003-2004. Du nombre total de dossiers, 584 ont été terminés et 315 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2004. Touchant les 584 dossiers terminés, l'accréditation a été accordée dans 301 des cas, 166 dossiers ont été rejetés, 4 dossiers ont été clos et 113 autres réglés. Les dossiers d'accréditation comptent pour 51,6 % du total des dossiers terminés. **(Tableau 1)**

En ce qui concerne les 467 requêtes soit admises pour accréditation soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Lors des 479 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 432 dossiers, de deux syndicats dans 42 autres, et de trois syndicats dans les 5 derniers. Les requérants ont eu gain de cause lors de 311 des scrutins et ont perdu lors des 168 autres. (Tableau 5)

Au total, 30 579 employés étaient admissibles au scrutin lors des 479 élections; de ce nombre, 24 224, soit 79,2 %, ont voté. Lors des 311 scrutins qui ont abouti à l'accréditation, 10 160, soit 75,7 %, des 13 426 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 6 573, soit 64,7 %, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 168 élections qui ont abouti au rejet, 14 064 employés ont participé; de ce nombre, 4 701, soit 33,4 %, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. **(Tableau 5)**

Sept (7) syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l'origine de 61,2 % du total des dépôts : Journaliers (131 dossiers), Syndicat international des briqueteurs (95), Charpentiers et menuisiers (62), Travailleurs canadiens de l'automobile (59 dossiers),

Travailleurs de l'alimentation et du commerce (35 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (33 dossiers) et Teamsters (31 dossiers). Par contraste, 14 syndicats ont déposé moins de 5 requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l'origine de 4,4 % du total des requêtes en accréditation déposées. (**Tableau 7**)

Le **tableau 8** donne la répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées pendant l'exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l'origine de 92,7 % des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la construction (325 dossiers) et de la santé et des autres services (203 dossiers). Ces deux groupes ont émis 72,4 % du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Les 53 requêtes mettant en cause des établissements d'industries manufacturières représentent 7,27 % des nouvelles requêtes.

Taille et composition des unités de négociation

En 2003-2004, la petite unité demeurait le prototype dans la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre moyen de membres des 301 unités de négociation en cause dans les 301 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 40, en comparaison de 44 en 2002-2003. Les 64 unités en cause dans les accréditations en construction comptaient en moyenne 9 employés, et les 237 unités en cause dans les accréditations autres qu'en construction comptaient en moyenne 49 employés. Un pourcentage de 76,4 du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 33,6 % d'entre elles, des unités de moins de 10 employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises a décru, passant à 12 130 en regard de 14 026 en 2002-2003. (**Tableau 9**)

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 99, soit 0,8 %, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 15 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités totalisant 11 975 employés, compte tenu des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. (**Tableaux 11 et 12**)

Un pourcentage de 19,2 des employés, soit 2 328, occupaient des postes dans les secteurs de la production et connexes; les 9 819 autres faisaient partie d'unités comprenant des employés de deux ou plusieurs classifications. (**Tableaux 13 et 14**)

Délai de traitement – accréditation obtenue

Un délai médian de 20 jours civils a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 301 requêtes en accréditation admises. Touchant l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 20 jours pour 237 dossiers; dans le secteur de la construction, le délai médian a été de 27 jours pour 64 dossiers. (**Tableau 10**)

Un pourcentage de 91,4 des 301 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (trois mois) ou moins. (**Tableau 10**)

Révocation du droit de négociier

En 2003-2004, la Commission a reçu 113 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 35 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2002-2003. (**Tableau 1**)

Un total de 148 dossiers ayant été traités, le droit de négociier a été révoqué dans 49 d'entre eux; 32 dossiers ont été rejetés et 21 réglés, tandis que les 46 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2004.

Cinquante-trois (53) scrutins de représentation ont été tenus à l'égard de 81 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 81 élections tenues, un total de 1 827 employés étaient admissibles au scrutin, et 1 474 d'entre eux, soit 78,1 %, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 511 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 344 ont voté contre. (**Tableau 5**)

Scrutin de représentation

En 2003-2004, les conciliateurs et les agents des relations de travail de la Commission ont mené au total 752 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 752 scrutins tenus, 676 mettaient en jeu une requête en accréditation et 76 une requête en révocation d'un droit de négociier existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 522 des cas, de deux syndicats dans 149 autres, et de trois syndicats dans les 5 derniers.

Un total de 39 209 employés étaient admissibles au scrutin lors des 752 élections qui ont été tenues, et 31 657 d'entre eux, soit 80,7 %, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 34,4 % ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 676 élections relatives à une requête en accréditation, 80,7 % des électeurs admissibles ont voté, et 43,5 % des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 76 scrutins visant la révocation du droit de négociier, 81,6 % des électeurs admissibles ont voté, mais seuls 29,2 % d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en raison de leur expérience en la matière aux termes de la Loi.

Des 16 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, 4 dossiers ont été admis, 7 rejetés, 2 réglés, tandis que les 3 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2004. (**Tableau 1**)

Lors des 15 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 4 dossiers et les ont rejetées dans 7 autres.

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2003-2004, la Commission a traité 4 requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négocier d'un syndicat qui succède à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission dans les 4 dossiers. **(Tableau 1)**

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2003-2004, la Commission a traité 271 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négocier des syndicats chez un employeur qui succède à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission à l'égard de 25 dossiers; 7 requêtes ont été rejetées et 98 réglées, tandis que les 141 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

Déclaration ou décision – grève illicite

En 2003-2004, la Commission a traité 11 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi, touchant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Un (1) dossier a été admis, 7 ont été réglés et les 3 autres rejetés. Aucun dossier n'était en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

La Commission a statué sur 11 requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 144 de la Loi, relativement à une présumée grève illicite par des travailleurs de la construction. De ce nombre, 10 dossier ont été réglés et le dernier (1) demeurait en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

Déclaration ou décision – lock-out illicite

Deux (2) requêtes de déclaration en vertu de l'article 101 de la Loi, touchant un présumé lock-out illicite par des employeurs de secteurs autres que la construction, ont été traitées en 2003-2004. L'un (1) des dossiers a été rejeté et l'autre (1) réglé.

Aucune requête sollicitant une déclaration en vertu de l'article 144 de la Loi, touchant un présumé lock-out illicite dans l'industrie de la construction n'a été traitée en 2003-2004. **(Tableau 1)**

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2003-2004, la Commission a statué sur 7 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la présente Loi. De ces requêtes, 2 ont été réglées, 3 ont été rejetées et les 2 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

Plaintes d'infraction à la Loi

Des plaintes d'infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2003-2004, la Commission a reçu 879 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au niveau du salaire et des conditions de travail en contravention de l'article 86 et le défaut de négocier de bonne foi en vertu de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal motif de plainte à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 483 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2002-2003. Des 1 362 dossiers traités, 599 ont été réglés et 514 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

Sur un total de 848 dossiers terminés, 707, soit 83,4 %, ont donné lieu à un règlement à l'amiable ou à un retrait de la plainte grâce à l'intervention des agents des relations de travail **(tableau 3)**. Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 9 dossiers, 234 autres ont été rejetés et 6 clos. **(Tableau 1)**

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2003-2004, la Commission a reçu 844 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 142 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2002-2003. Sur un total de 986 dossiers traités, 844 ont été menés à terme; la Commission a adjugé des recours dans 148 des cas, 14 ont été rejetés, tandis que les 142 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

Dans 744 des 844 dossiers terminés, soit 88,2 %, il y a eu règlement à l'amiable ou retrait du grief grâce à l'intervention des agents des relations de travail. **(Tableau 3)**

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité 4 requêtes qui, en vertu de l'article 52 de la Loi, visaient à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Trois (3) dossiers ont été réglés et un autre (1) a été admis. **(Tableau 1)**

Expiration prématurée d'une convention collective

Neuf (9) requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. L'autorisation a été accordée dans 6 des cas et 2 ont été réglés; aucun dossier n'était en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

État financier du syndicat

Neuf (9) plaintes traitées en vertu de l'article 92 de la Loi invoquaient le manquement du syndicat à l'obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. Six (6) des plaintes ont été admises, 2 ont été réglées et l'autre (1) a été rejetée; aucun dossier n'était en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

Conflit de juridiction

Soixante-trois (63) plaintes traitées en vertu de l'article 99 de la Loi mettaient en cause la juridiction du syndicat quant à l'affectation du travail. Il y a eu affectation du travail en cause par la Commission dans 5 dossiers, 23 ont été réglés et 10 rejetés, tandis que les 24 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

Renvoi relatif à la qualité d'employé

La Commission a, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, statué sur 23 requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Huit (8) dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Deux (2) dossiers ont été admis et 2 autres rejetés, tandis que les 11 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

Renvoi par le ministre du Travail

En 2003-2004, la Commission a statué sur 12 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de ladite Loi. Un (1) dossier a été admis, 1 a été clos et 7 autres ont été réglés, tandis que les 3 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2004. **(Tableau 1)**

La Commission a également statué sur 4 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Un (1) dossier a été admis, et les 3 autres ont été réglés. **(Tableau 1)**

Déclaration de mise en tutelle

Au cours de l'exercice, 28 déclarations signalant la mise en tutelle d'un syndicat local ont été déposées auprès de la Commission. Seize (16) dossiers ont été réglés, tandis que les 12 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2004.

Arbitrage de la première convention

En 2003-2004, la Commission a traité 13 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Neuf (9) dossiers ont été réglés, et les 4 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2004. (**Tableau 1**)

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2003-2004, la Commission a, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, reçu 142 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites parce que le travailleur avait agi conformément à la Loi. Quatre-vingt-quatre (84) dossiers avaient été reportés de l'exercice 2002-2003.

Du total des 233 dossiers traités, 149 ont été menés à terme. Parmi ces derniers, 109 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail (**tableau 3**). Vingt (20) dossiers ont été rejetés et 8 ont été clos, tandis que les 84 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2004.

Loi sur la négociation collective dans les collèges

En 2003-2004, la Commission a reçu une (1) plainte en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges*; ce dossier demeurait en suspens le 31 mars 2004.

La Commission a, en vertu de l'article 82 de la Loi, statué sur une (1) requête sollicitant une décision sur la qualité de certaines personnes en tant qu'employés au sens de la Loi. Le dossier demeurait en suspens le 31 mars 2004.

Appel en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, du temps supplémentaire, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2003-2004, la Commission a statué sur 1 754 appels. Parmi les 1 211 dossiers terminés, 85 ont été admis, 189 rejetés, 865 réglés et 72 ont été clos, tandis que les 543 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2004. (**Tableau 1**)

Appel en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou décisions des inspecteurs peuvent donner lieu à des appels devant la Commission.

En 2003-2004, la Commission a statué sur 233 appels. Au nombre des 149 dossiers terminés, 12 appels ont été admis, 20 rejetés et 109 réglés; 8 dossiers ont été clos et 84 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2004. (**Tableau 1**)

Requête en vertu de la Loi sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations soulevées par la restructuration et les fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2003-2004, la Commission a traité 6 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Parmi les 6 dossiers traités, 2 ont été admis et 2 réglés, tandis que les 2 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2004. (**Tableau 1**)

Tableau 1**Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens
Exercice financier 2003-2004**

Type de dossier	Nombre de dossiers		Dossiers terminés – Exercice financier 2003-2004						
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2003	Reçus Exercice financier 2003-2004	Total	Reçus			Réglés Retirés/ Sine Die	En suspens le 31 mars 2004
					Admis*	Rejetés	Clos		
Total	6 044	1 728	4 316	4 133	663	705	93	2 672	1 911
ACCREDITATION	3	2	1	2	1	0	0	1	1
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	899	170	729	584	301	166	4	113	315
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	7	3	4	5	0	3	0	2	2
CONFLIT DE JURIDICTION	63	32	31	39	5	10	1	23	24
DECLARATION DE LA REVOCATION DU DROIT DE NEGOCIER	148	35	113	102	49	32	0	21	46
DECLARATION OU DECISION – LOCKOUT ILLICITE	2	1	1	2	0	1	0	1	0
DECLARATION OU DECISION – GREVE ILLICITE	22	6	16	21	1	3	0	17	1
DECLARATION SUR LA QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	271	127	144	130	25	7	0	98	141
DECLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	4	1	3	4	4	0	0	0	0
DEROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SECURITE SYNDICALE	4	3	1	4	1	0	0	3	0
DETERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	7	4	3	3	2	0	0	1	4
ETAT FINANCIER DU SYNDICAT	12	8	4	6	0	3	0	3	6
EXPIRATION PREMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	9	1	8	9	6	1	0	2	0
INFRACTION À LA LOI	1 362	483	879	848	9	234	6	599	514
LOI DE 2001 SUR LA NEGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	5	2	3	2	1	0	0	1	3
LOI SUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	1	1	0	1	0	0	1	0	0
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	233	91	142	149	12	20	8	109	84
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 754	533	1 221	1 211	85	189	72	865	543
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC, 1997	6	3	3	4	2	0	0	2	2
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	13	2	11	9	0	0	0	9	4
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	1	0	0	0	0	0	0	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3	0	3	0	0	0	0	0	3
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	149	37	112	94	3	13	0	78	55
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	16	5	11	13	2	0	1	10	3
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	986	142	844	844	148	14	0	682	142
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	23	11	12	12	2	2	0	8	11
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	2	1	1	1	0	0	0	1	1
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	16	1	15	13	4	7	0	2	3
AUTRES TYPES DE CAS	23	22	1	21	0	0	0	21	2

* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

** S'agissant de scrutins sur les dernières offres, « Admis » indique l'acceptation des offres et « Rejetés » indique leur rejet.

Tableau 2

Requêtes et plaintes reçues et terminées

Exercices financiers de 1999-2000 à 2003-2004

Type de dossier	Dossiers reçus – Exercice financier					Dossiers terminés - Exercice financier						
	Total 1999-2000	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	Total 1999-2000	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04		
Total	20 599	3 960	4 099	3 900	4 324	4 316	21 029	4 197	4 702	3 958	4 039	4 133
ACCREDITATION	10	5	2	1	1	1	11	0	5	4	0	2
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	3 561	700	850	624	658	729	3 430	606	927	686	627	584
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	23	4	7	3	5	4	25	5	9	3	3	5
CONFLIT DE JURIDICTION	163	29	24	30	49	31	164	21	41	24	39	39
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	644	114	129	180	108	113	663	125	137	174	125	102
DÉCLARATION OU DÉCISION - GREVE ILLICITE	126	32	21	35	22	16	137	35	27	33	21	21
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	20	7	7	3	2	1	25	10	8	2	3	2
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	798	172	175	149	158	144	859	177	229	162	161	130
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	255	156	45	38	13	3	260	124	73	44	15	4
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	22	1	7	9	4	1	29	6	5	5	9	4
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	13	2	2	0	6	3	11	3	2	1	2	3
DROIT D'ACCÈS	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	25	8	2	2	9	4	28	5	10	5	2	6
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	53	10	17	10	8	8	53	9	16	10	9	9
INFRACTION À LA LOI	4 437	901	903	842	912	879	4 566	949	1 061	871	837	848
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	5	0	0	0	2	3	2	0	0	0	0	2
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA COURONNE	147	0	1	146	0	0	147	0	0	147	0	0
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	4	2	2	0	0	0	4	0	0	2	1	1
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	843	212	153	161	175	142	977	286	230	145	167	149
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPELS)	4 442	658	800	739	1 024	1 221	4 474	815	870	744	834	1 211
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC, 1997	123	32	42	40	6	3	151	49	36	51	11	4
ORDRE DE RÉGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	55	13	8	14	9	11	60	14	13	15	9	9
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	3	1	1	1	0	0	2	0	1	0	1	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7	3	1	0	0	3	4	0	3	0	1	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	446	59	82	97	96	112	434	61	87	91	101	94
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RENVOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	71	12	14	21	13	11	75	13	13	21	15	13
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	3 932	782	780	706	820	844	4 036	843	849	669	831	844
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	84	17	8	14	33	12	115	20	25	14	44	12
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION APPLICATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	7	1	1	3	1	1	4	0	0	3	0	1
REQUÊTE RELATIVE À UN SCRUTIN AUX TERMES DES FONDS COMMUNAUTAIRES D'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES, MINISTÈRE DES FINANCES	0	0	0	0	0	0	3	1	2	0	0	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	105	27	15	31	17	15	106	20	22	32	19	13
AUTRES TYPES DE CAS	174	0	0	0	173	1	172	0	0	0	151	21

Tableau 3

Activités des agents de relations de travail à l'égard des dossiers traités * Exercice financier 2003-2004

Type de dossier	Total Affectés	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées			Soumis à la	
		Total	Nombre	Pourcentage	Commission	En suspens**
		En suspens le 1 ^{er} avril 2003				
Total	6 044	4 133	3 507	84.9	626	1 911
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	899	584	523	89.6	61	315
QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	271	130	103	79.2	27	141
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	23	12	8	66.7	4	11
INFRACTION À LA LOI	1 362	848	707	83.4	141	514
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	986	844	744	88.2	100	142
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	149	94	83	88.3	11	55
LOIS SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 754	1 211	981	81.0	230	543
TOUS AUTRES TYPES DE CAS	600	410	358	87.3	52	190

*Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de l'exercice.

**Comprend tous les dossiers en rapport avec lesquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées mais qui n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice.

Tableau 4

Résultats des scrutins de représentation tenus *

Exercice financier 2003-2004

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	752	39 209	31 657	13 501
Accréditation	676	36 824	29 712	12 934
Non-construction				
Un syndicat	337	23 483	18 598	7 820
Deux syndicats	40	5 990	4 541	4 148
Trois syndicats	5	3 244	2 762	0
Construction				
Un syndicat	185	2 651	2 361	724
Deux syndicats	109	1 456	1 450	242
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	76	2 385	1 945	567

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 5

**Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers terminés *
Exercice financier 2003-2004**

Type de dossier	Nombre de votes			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Adm. adm.	Adm. rej.	Votes			Votes			Votes		
				Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.
Total	532	343	189	32 406	14 458	17 948	25 698	10 929	14 769	11 785	6 740	5 045
Accréditation	479	311	168	30 579	13 426	17 153	24 224	10 160	14 064	11 274	6 573	4 701
Non-construction												
Un syndicat	313	217	96	20 922	8 517	12 405	16 317	6 379	9 938	7 162	4 266	2 896
Deux syndicats	36	25	11	5 087	2 967	2 120	3 800	2 012	1 788	3 566	1 925	1 641
Trois syndicats	5	2	3	3 244	1 378	1 866	2 762	1 176	1 586	0	0	0
Construction												
Un syndicat	119	65	54	1 250	548	702	1 276	577	699	504	375	129
Deux syndicats	6	2	4	76	16	60	69	16	53	42	7	35
Révocation												
Un syndicat	53	32	21	1 827	1 032	795	1 474	769	705	511	167	344

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus quant aux dossiers terminés pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 6**Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées *, selon les principaux types de dossiers, Exercice financier 2003-2004**

Délai (N ^{bre} de jours)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Dispo- sitions	Cumu- lative Percent	Dispo- sitions	Cumu- lative Percent	Dispo- sitions	Cumu- lative Percent	Dispo- sitions	Cumu- lative Percent	Dispo- sitions	Cumu- lative Percent
Total	3 230	100,0	540	100,0	677	100,0	429	100,0	1 584	100,0
Moins de 8 jours	74	2,3	22	4,1	9	1,3	12	2,8	31	2,0
8-14 jours	210	8,8	21	8,0	25	5,0	137	34,7	27	3,7
15-21 jours	272	17,2	92	25,0	35	10,2	93	56,4	52	6,9
22-28 jours	282	25,9	150	52,8	23	13,6	51	68,3	58	10,6
29-35 jours	151	30,6	48	61,7	25	17,3	21	73,2	57	14,2
36-42 jours	125	34,5	24	66,1	30	21,7	21	78,1	50	17,4
43-49 jours	131	38,5	28	71,3	27	25,7	7	79,7	69	21,7
50-56 jours	113	42,0	19	74,8	24	29,2	6	81,1	64	25,8
57-63 jours	131	46,1	20	78,5	25	32,9	12	83,9	74	30,4
64-70 jours	92	48,9	6	79,6	21	36,0	9	86,0	56	34,0
71-77 jours	94	51,9	8	81,1	23	39,4	5	87,2	58	37,6
78-84 jours	88	54,6	4	81,9	29	43,7	1	87,4	54	41,0
85-91 jours	102	57,7	7	83,1	27	47,7	3	88,1	65	45,1
92-98 jours	86	60,4	6	84,3	24	51,3	2	88,6	54	48,5
99-105 jours	83	63,0	2	84,6	18	53,9	2	89,0	61	52,4
106-126 jours	163	68,0	15	87,4	39	59,7	5	90,2	104	59,0
127-147 jours	161	73,0	3	88,0	45	66,3	11	92,8	102	65,4
148-168 jours	115	76,6	5	88,9	28	70,5	2	93,2	80	70,5
Plus de 168 jours	757	100,0	60	100,0	200	100,0	29	100,0	468	100,0

* À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 7**Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées
Exercice financier 2003-2004**

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	729	540	301	170	69
ASBESTOS WORKERS	2	2	0	1	1
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	14	11	9	2	0
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS	1	1	0	1	0
CHARPENTIER ET MENUISIERS	62	38	12	12	14
CHAUDRONNIERS	4	3	3	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	6	8	7	1	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	24	20	17	3	0
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	6	8	6	2	0
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	14	16	11	4	1
EMPLOYÉS D'HÔTEL	8	8	8	0	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	3	1	1	0	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	3	3	3	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	0	1	1	0	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	5	4	3	1	0
IBA – CANADA	11	11	9	1	1
JOURNALIERS	131	90	46	28	16
MACHINISTES	14	12	7	4	1
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	3	4	2	2	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	22	23	9	11	3
MÉTALLURGISTES UNIS	22	24	14	10	0
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	16	17	10	6	1
PEINTRES EN BÂTIMENT	20	14	6	4	4
PLÂTRIERS	2	1	0	1	0
PLOMBIERS	25	17	12	4	1
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	1	1	1	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	33	37	23	12	2
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	10	9	4	4	1
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	95	4	1	1	2
TEAMSTERS	31	32	14	10	8
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	59	54	26	24	4
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	3	3	3	0	0
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	8	4	2	1	1
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	4	3	1	2	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	1	1	0	0
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	2	2	1	0	1
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	10	9	3	4	2
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	1	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	3	4	2	1	1
TRAVAILLEURS DU VERRE, DE LA POTERIE ET DU PLASTIQUE	1	1	0	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	35	27	16	7	4
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	14	12	7	5	0

*Comprend les dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

**À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 8**Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées
Exercice financier 2003-2004**

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des industries	729	540	301	170	69
Fabrication	53	52	28	17	7
ALIMENTS ET BOISSONS	16	14	9	3	2
BOIS	1	1	1	0	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	2	2	0	2	0
IMPRESSION ET ÉDITION	2	2	2	0	0
MACHINERIE	1	1	1	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	2	2	1	1	0
MÉTAUX DE PREMIÈRE FUSION	1	1	1	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	3	3	0	3	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	2	2	0	0
PAPIER	3	2	0	2	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	20	22	11	6	5
Non-fabrication	676	488	273	153	62
ADMINISTRATION LOCALE	7	5	3	1	1
ADMINISTRATION MUNICIPALE	0	2	1	1	0
AUTRES SERVICES	203	187	110	61	16
COMMERCE DE DÉTAIL	10	10	4	6	0
COMMERCE DE GROS	2	3	1	2	0
CONSEIL SCOLAIRE	0	1	0	1	0
CONSTRUCTION	325	157	64	55	38
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	9	9	7	2	0
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	3	4	3	1	0
ENTREPOSAGE	4	2	1	1	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	12	14	13	0	1
HÔPITAUX	5	3	2	1	0
MINÉS ET CARRIÈRES	1	1	1	0	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	58	53	39	11	3
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	5	4	1	3	0
SERVICES PERSONNELS	3	5	3	1	1
AUTRES - NON-FABRICATION	29	28	20	6	2

*Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

**À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 9**Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises
Exercice financier 2003-2004**

Taille des unités *	Total		Construction **		Non-construction	
	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés
Total	301	12 173	64	592	237	11 581
0-9 employés	102	543	46	229	56	314
10-19 employés	60	851	13	194	47	657
20-39 employés	63	1 683	4	122	59	1 561
40-99 employés	57	3 493	1	47	56	3 446
100-199 employés	11	1 368	0	0	11	1 368
200-499 employés	5	1 829	0	0	5	1 829
500 employés ou plus	3	2 406	0	0	3	2 406

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, XXX unités de négociation ont été accréditées à la suite des XXX requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 10, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10
Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises *
Exercice financier 2003-2004

Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Non-construction		Construction	
	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.
Total	301	100,0	237	100,0	64	100,0
Moins de 8 jours	0 0,0	0,0	0 0,0	0,0	0 0,0	0,0
8-14 jours	42 14,0	14,0	38 16,0	16,0	4 6,3	6,3
15-21 jours	125 41,5	55,5	102 43,0	59,1	23 35,9	42,2
22-28 jours	36 12,0	67,4	29 12,2	71,3	7 10,9	53,1
29-35 jours	29 9,6	77,1	21 8,9	80,2	8 12,5	65,6
36-42 jours	16 5,3	82,4	14 5,9	86,1	2 3,1	68,8
43-49 jours	8 2,7	85,0	8 3,4	89,5	0 0,0	68,8
50-56 jours	4 1,3	86,4	3 1,3	90,7	1 1,6	70,3
57-63 jours	5 1,7	88,0	4 1,7	92,4	1 1,6	71,9
64-70 jours	5 1,7	89,7	3 1,3	93,7	2 3,1	75,0
71-77 jours	3 1,0	90,7	1 0,4	94,1	2 3,1	78,1
78-84 jours	2 0,7	91,4	2 0,8	94,9	0 0,0	78,1
85-91 jours	3 1,0	92,4	2 0,8	95,8	1 1,6	79,7
92-98 jours	1 0,3	92,7	0 0,0	95,8	1 1,6	81,3
99-105 jours	0 0,0	92,7	0 0,0	95,8	0 0,0	81,3
106-126 jours	2 0,7	93,4	1 0,4	96,2	1 1,6	82,8
127-147 jours	2 0,7	94,0	1 0,4	96,6	1 1,6	84,4
148-168 jours	6 2,0	96,0	3 1,3	97,9	3 4,7	89,1
Plus de 168 jours	12 4,0	100,0	5 2,1	100,0	7 10,9	100,0

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

Tableau 11

Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées Exercice financier 2003-2004

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.
Total des industries	301	12 173	3	99	1	15	6	678	291	11 297
Fabrication	28	2 528	1	10	0	0	1	450	26	2 068
ALIMENTS ET BOISSONS	9	347	1	10	0	0	0	0	8	337
BOIS	1	19	0	0	0	0	0	0	1	19
IMPRESSION ET ÉDITION	2	60	0	0	0	0	0	0	2	60
MACHINERIE	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	450	0	0	0	0	1	450	0	0
MÉTAUX DE PREMIÈRE FUSION	1	95	0	0	0	0	0	0	1	95
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	107	0	0	0	0	0	0	2	107
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	11	1 447	0	0	0	0	0	0	11	1 447
Non-fabrication	273	9 645	2	89	1	15	5	228	265	9 229
ADMINISTRATION LOCALE	3	26	0	0	0	0	0	0	3	26
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	6	0	0	0	0	0	0	1	6
AUTRES SERVICES	109	4 986	1	20	1	15	0	0	107	4 943
COMMERCE DE DÉTAIL	4	406	0	0	0	0	0	0	4	406
COMMERCE DE GROS	1	53	0	0	0	0	0	0	1	53
CONSTRUCTION	65	598	0	0	0	0	0	0	65	598
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	7	579	0	0	0	0	2	48	5	531
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	3	178	1	69	0	0	0	0	2	109
ENTREPOSAGE	1	13	0	0	0	0	0	0	1	13
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	13	263	0	0	0	0	0	0	13	263
HÔPITAUX	2	113	0	0	0	0	0	0	2	113
MINES ET CARRIÈRES	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	39	1 747	0	0	0	0	2	128	37	1 543
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	6	0	0	0	0	0	0	1	6
SERVICES PERSONNELS	3	101	0	0	0	0	0	0	3	101
AUTRES - NON-FABRICATION	20	568	0	0	0	0	1	52	19	516

Tableau 12

**Statut selon le syndicat des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2003-2004**

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.
Total des syndicats	301	11 836	3	99	2	91	5	670	291	10 976
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	9	1 225	0	0	0	0	0	0	9	1 225
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	12	62	0	0	0	0	0	0	12	62
CHAUDRONNIERS	3	57	0	0	0	0	1	52	2	5
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	7	550	0	0	0	0	1	450	6	100
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	17	521	1	20	1	76	0	0	15	425
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	6	32	0	0	0	0	0	0	6	32
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	11	391	0	0	1	15	0	0	10	376
EMPLOYÉS D'HÔTEL	8	196	0	0	0	0	0	0	8	196
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	1	22	0	0	0	0	0	0	1	22
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	3	126	0	0	0	0	1	40	2	86
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	49	0	0	0	0	0	0	1	49
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	3	44	0	0	0	0	0	0	3	44
IBA – CANADA	10	293	0	0	0	0	0	0	10	293
JOURNALIERS	46	1 409	0	0	0	0	0	0	46	1 409
MACHINISTES	7	400	0	0	0	0	0	0	7	400
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	2	58	0	0	0	0	0	0	2	58
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	9	78	0	0	0	0	0	0	9	78
MÉTALLURGISTES UNIS	14	1 664	0	0	0	0	0	0	14	1 664
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	10	131	0	0	0	0	0	0	10	131
PEINTRES EN BÂTIMENT	6	73	0	0	0	0	0	0	6	73
PLOMBIERS	12	90	0	0	0	0	0	0	12	90
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	1	8	0	0	0	0	0	0	1	8
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	23	976	1	69	0	0	1	16	21	891
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	4	88	0	0	0	0	0	0	4	88
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
TEAMSTERS	14	300	0	0	0	0	0	0	14	300
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	26	1 810	0	0	0	0	1	112	25	1 698
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	3	142	0	0	0	0	0	0	3	142
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	2	10	0	0	0	0	0	0	2	10
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	1	42	0	0	0	0	0	0	1	42
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	10	1	10	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	1	20	0	0	0	0	0	0	1	20
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	82	0	0	0	0	0	0	4	82
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	2	23	0	0	0	0	0	0	2	23
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	16	418	0	0	0	0	0	0	16	418
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	5	429	0	0	0	0	0	0	5	429

Tableau 13

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie
Exercice financier 2003-2004

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.
Total des industries	301	12 147	95	2 328	0	0	0	0	0	0	206	9 819
Fabrication	28	2 528	12	525	0	0	0	0	0	0	16	2 003
ALIMENTS ET BOISSONS	9	347	2	116	0	0	0	0	0	0	7	231
BOIS	1	19	0	0	0	0	0	0	0	0	1	19
IMPRESSION ET ÉDITION	2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	2	60
MACHINERIE	1	3	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	450	0	0	0	0	0	0	0	0	1	450
MÉTAUX DE PREMIÈRE FUSION	1	95	1	95	0	0	0	0	0	0	0	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	107	1	10	0	0	0	0	0	0	1	97
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	11	1 447	7	301	0	0	0	0	0	0	4	1 146
Non-fabrication	273	9 619	83	1 803	0	0	0	0	0	0	190	7 816
ADMINISTRATION LOCALE	3	26	0	0	0	0	0	0	0	0	3	26
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6
AUTRES SERVICES	110	4 986	3	31	0	0	0	0	0	0	107	4 955
COMMERCE DE DÉTAIL	4	406	1	300	0	0	0	0	0	0	3	106
COMMERCE DE GROS	1	53	0	0	0	0	0	0	0	0	1	53
CONSTRUCTION	64	598	54	482	0	0	0	0	0	0	10	116
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	7	579	0	0	0	0	0	0	0	0	7	579
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	3	178	1	69	0	0	0	0	0	0	2	109
ENTREPOSAGE	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0	1	13
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	13	263	4	93	0	0	0	0	0	0	9	170
HÔPITAUX	2	113	0	0	0	0	0	0	0	0	2	113
MINÉS ET CARRIÈRES	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	39	1 721	20	828	0	0	0	0	0	0	19	893
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6
SERVICES PERSONNELS	3	101	0	0	0	0	0	0	0	0	3	101
AUTRES - NON-FABRICATION	20	568	0	0	0	0	0	0	0	0	20	568

Tableau 14

**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat
Exercice financier 2003-2004**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.
Total des syndicats	301	11 844	96	2328	0	0	1	26	0	0	203	9 490
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	9	1 225	2	26	0	0	0	0	0	0	7	1 199
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	12	62	11	62	0	0	0	0	0	0	1	0
CHAUDRONNIERS	3	57	1	2	0	0	0	0	0	0	2	55
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	7	550	0	0	0	0	0	0	0	0	7	550
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	17	521	5	162	0	0	1	26	0	0	11	333
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	6	32	0	0	0	0	0	0	0	0	6	32
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	11	391	2	44	0	0	0	0	0	0	9	347
EMPLOYÉS D'HÔTEL	8	196	2	56	0	0	0	0	0	0	6	140
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0	1	22
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	3	126	0	0	0	0	0	0	0	0	3	126
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	49	0	0	0	0	0	0	0	0	1	49
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	3	44	0	0	0	0	0	0	0	0	3	44
IBA – CANADA	10	301	2	96	0	0	0	0	0	0	9	205
JOURNALIERS	46	1 409	24	573	0	0	0	0	0	0	22	836
MACHINISTES	7	400	0	0	0	0	0	0	0	0	7	400
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	2	58	0	0	0	0	0	0	0	0	2	58
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	9	78	3	23	0	0	0	0	0	0	6	55
MÉTALLURGISTES UNIS	14	1 664	6	477	0	0	0	0	0	0	8	1187
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	10	131	8	100	0	0	0	0	0	0	2	31
PEINTRES EN BÂTIMENT	6	73	4	26	0	0	0	0	0	0	2	47
PLOMBIERS	12	90	6	46	0	0	0	0	0	0	6	44
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	23	976	5	159	0	0	0	0	0	0	18	817
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	4	88	1	27	0	0	0	0	0	0	3	61
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	1	7	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0
TEAMSTERS	14	300	0	0	0	0	0	0	0	0	14	300
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	26	1 810	4	226	0	0	0	0	0	0	22	1 584
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	3	142	2	133	0	0	0	0	0	0	1	9
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	2	10	1	6	0	0	0	0	0	0	1	4
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	1	42	0	0	0	0	0	0	0	0	1	42
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	82	4	57	0	0	0	0	0	0	1	25
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	2	23	0	0	0	0	0	0	0	0	2	23
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	16	418	2	20	0	0	0	0	0	0	14	398
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	5	429	0	0	0	0	0	0	0	0	2	429

Tableau 15

**DOSSIERS EN ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2003 ET LE 31 MARS 2004
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

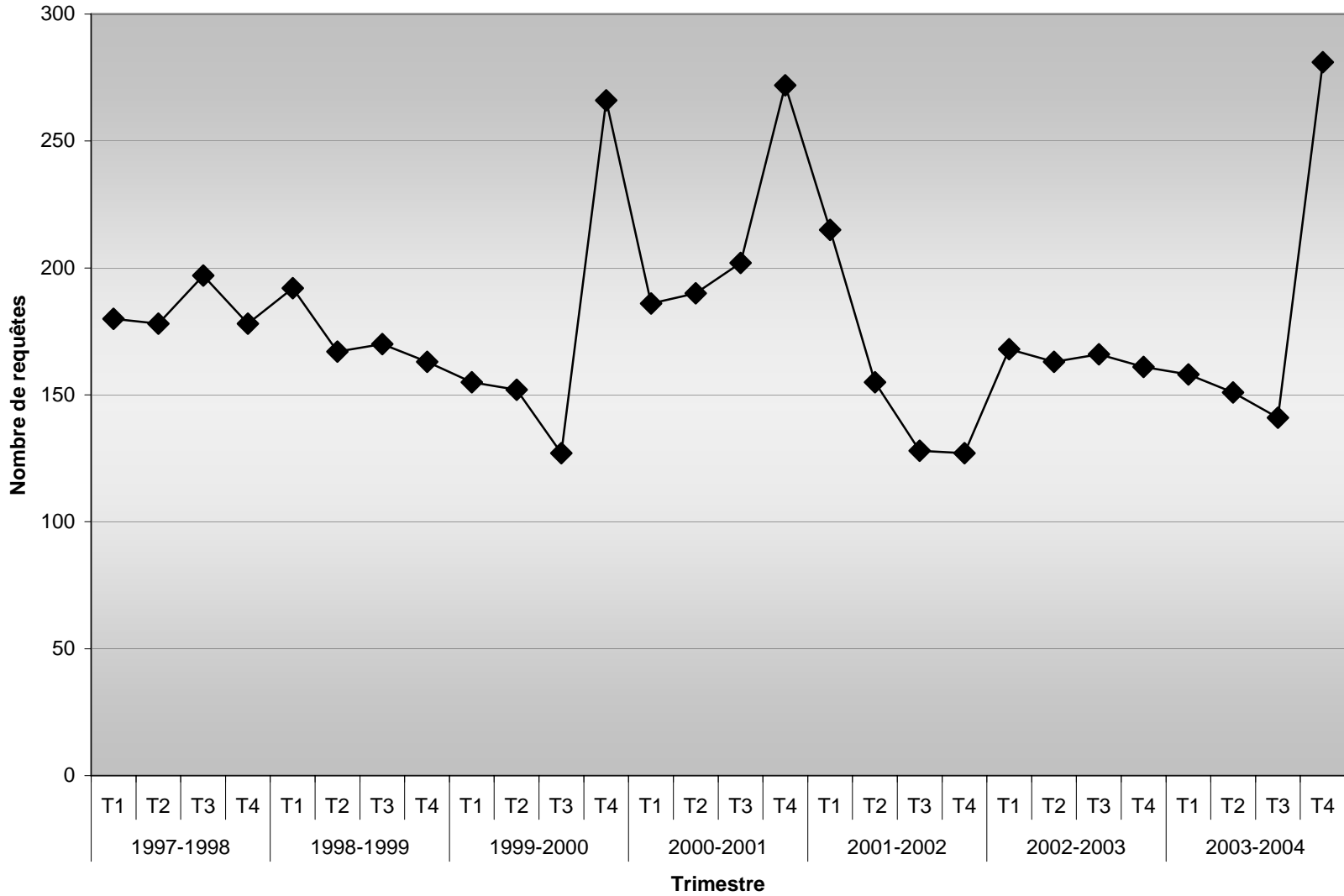
	Nombre de dossiers											Total
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin											
	Moins de 5		6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20		
Exercice 2003-2004												
Industrie	2	332	11	10	6	1	2	9	-	-	-	373
Construction	4	91	119	68	11	2	-	3	-	-	-	298
Total	6	423	130	78	17	3	2	12	0	0	0	671

	Pourcentage des dossiers											
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin											
	Moins de 5		6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20		
Industrie	0,54	89,01	2,95	2,68	1,61	0,27	0,54	2,41	-	-	-	
Construction	1,34	30,54	39,93	22,82	3,69	0,67	-	1,01	-	-	-	

	Sommaire		
	Pourcentage des scrutins tenus dans les		
	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	89,54	95,17	97,59
Construction	31,88	94,63	98,99

Nouvelles requêtes en accréditation reçues

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2004



NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION REÇUES
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2004

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	180	178	197	178	733
1998-1999	192	167	170	163	692
1999-2000	155	152	127	266	700
2000-2001	186	190	202	272	850
2001-2002	215	155	128	127	625
2002-2003	168	163	166	161	658
2003-2004	158	151	141	281	731
TOTAL	1 254	1 156	1 131	1 448	4 989

Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION, DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2003 ET LE 31 MARS 2004
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

	Nombre de dossiers										Total
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
Exercice 2003-2004	-	42	17	6	5	2	1	3	-	-	76

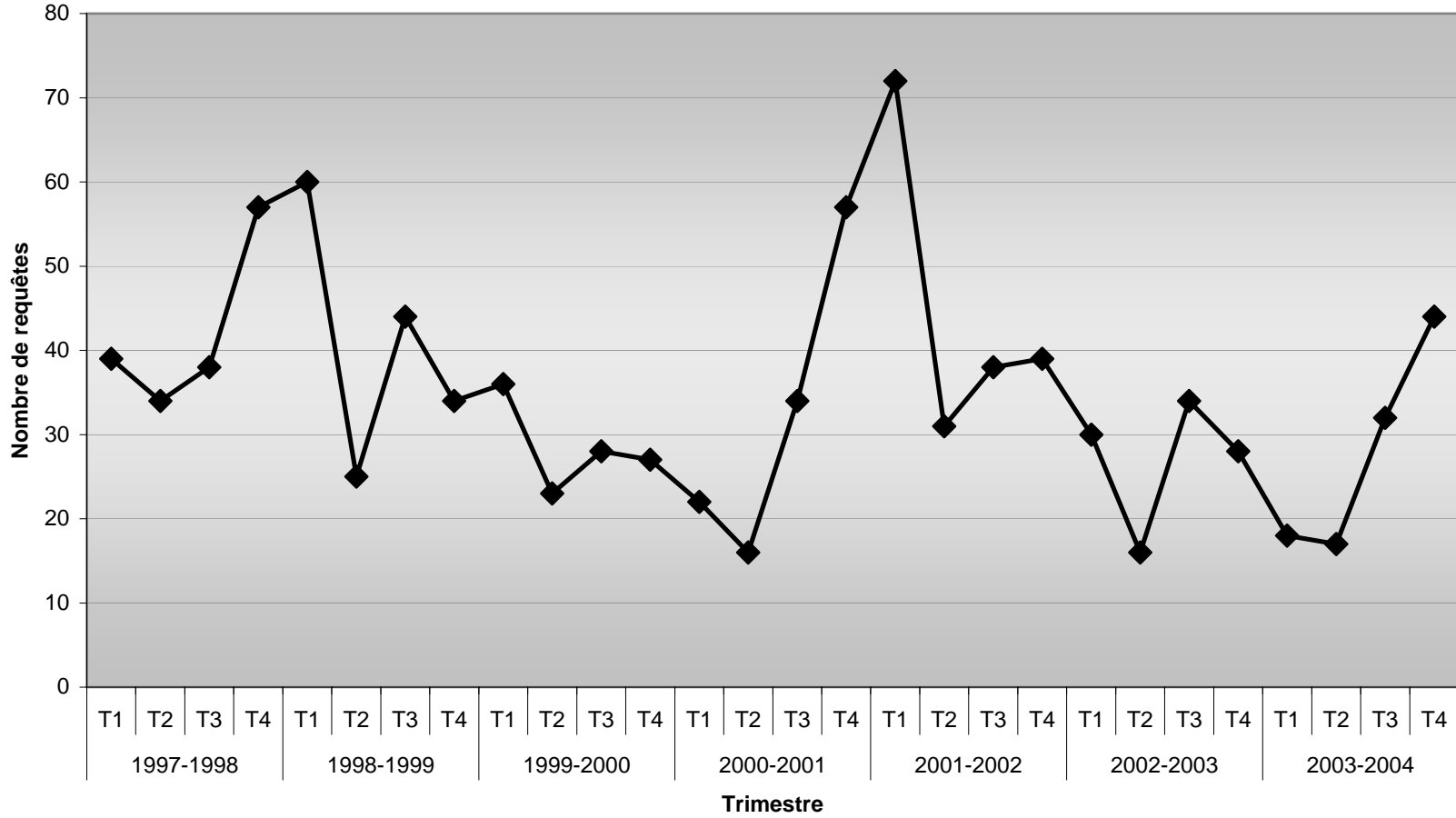
Pourcentage des dossiers										
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
-	55,26	22,37	7,89	6,58	2,63	1,32	3,95	-	-	

Sommaire		
Pourcentage des scrutins tenus dans les		
5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
55,26	85,53	96,05

18A

Nouvelles requêtes en révocation reçues

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2004

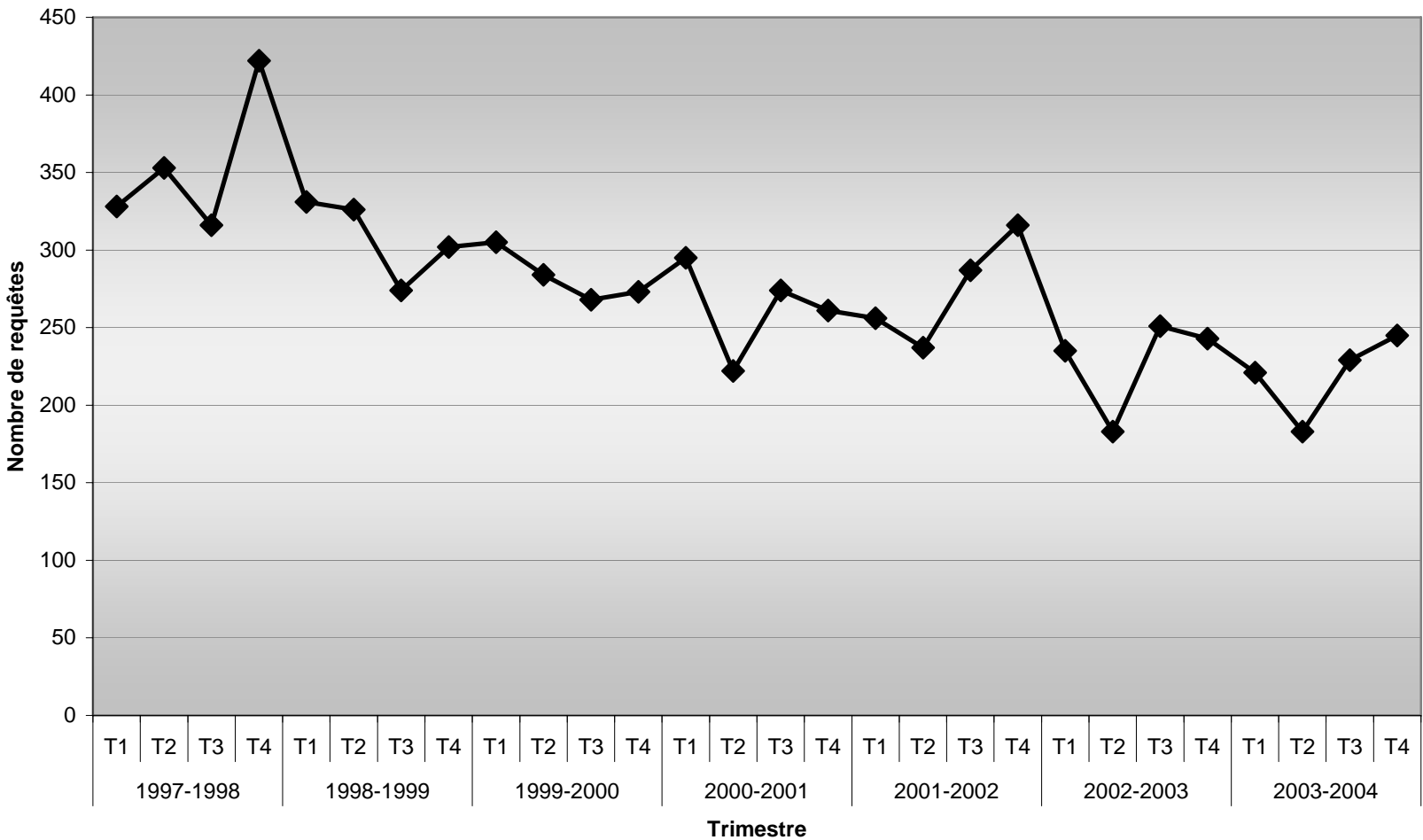


NOUVELLES REQUÊTES EN RÉVOCATION REÇUES
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2004

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	39	34	38	57	168
1998-1999	60	25	44	34	163
1999-2000	36	23	28	27	114
2000-2001	22	16	34	57	129
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
2003-2004	18	17	32	44	111
TOTAL	277	162	248	286	973

Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales de travail qui ont été reçues

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2004



NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES DE TRAVAIL QUI ONT ÉTÉ REÇUES

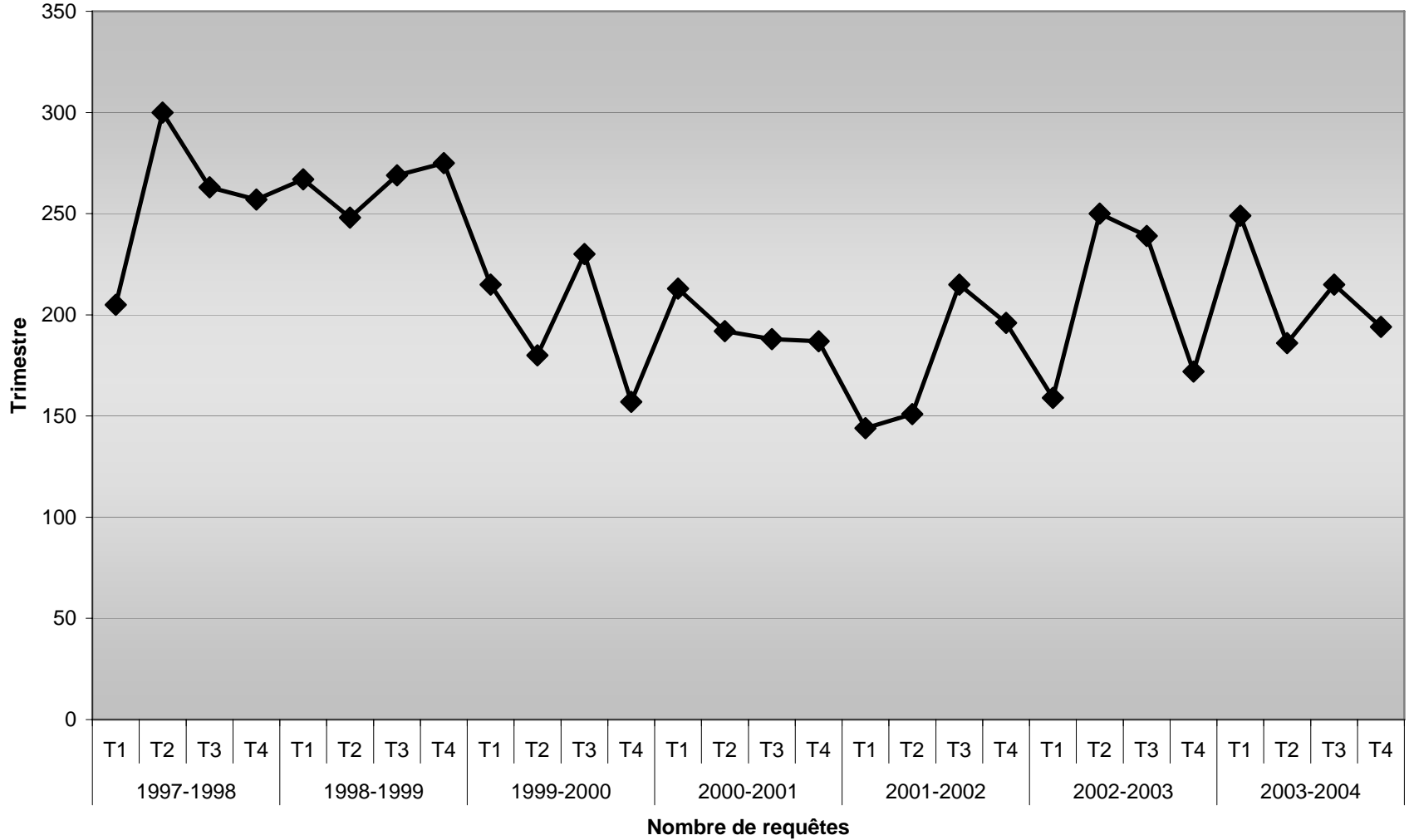
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2004

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	328	353	316	422	1 419
1998-1999	331	326	274	302	1 233
1999-2000	305	284	268	273	1 130
2000-2001	295	222	274	261	1 052
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	235	183	251	243	912
2003-2004	221	183	229	245	878
TOTAL	1 971	1 788	1 899	2 062	7 720

20A

Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de la construction qui ont été reçues

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2004



**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION QUI ONT ÉTÉ REÇUES**

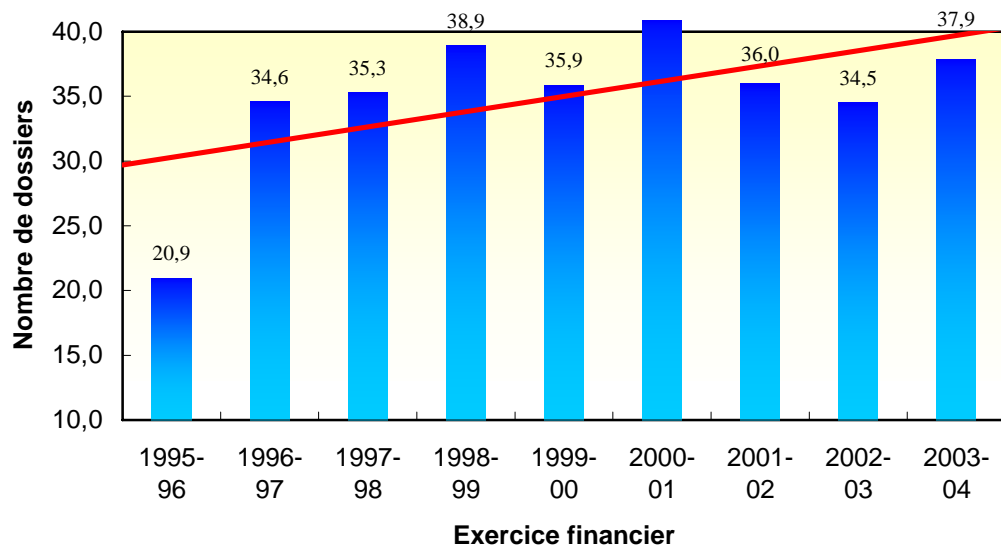
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2004

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	205	300	263	257	1 025
1998-1999	267	248	269	275	1 059
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
2003-2004	249	186	215	194	844
TOTAL	1 452	1 507	1 619	1 438	6 016

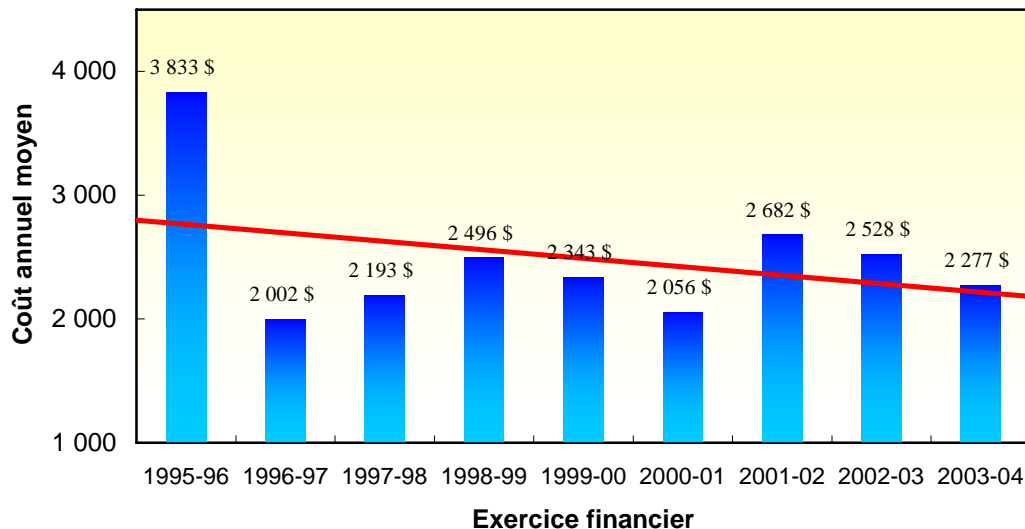
Économies réalisées – Gestion de cas 1995-2004

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers terminés par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Nombre annuel moyen des dossiers terminés par ETP



Coût annuel moyen des dossiers terminés



III Évaluation de la performance – Buts atteints

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse fait le relevé du nombre des dossiers terminés par ETP (employé à temps plein) et le calcul du coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Mesures	Objectifs/Normes	Engagements 2003-2004	Réalisations 2003-2004
Mesures (critères ministériels), qualité du service : Degré de conformité aux normes de service communes à l'échelon de la FPO	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	En fait : Engagements ministériels dépassés – 90 % *Comme l'atteste un sondage interne de la Commission
	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 15 jours	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 10 jours	En fait : Engagements ministériels dépassés – moyenne de 1,5 jours *Comme l'atteste le registre de correspondance de la Commission
Mesures financières : % de variation en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Variation en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Variation en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	En fait : Engagements dépassés – Variation (positive) de 6,0 % *Comme l'atteste la vérification 2003-2004 du ministère du Travail Prévisions approuvées = 11 586,0 Dépenses réelles = 11 510,5
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	100 % des scrutins d'accréditation (non-construction) tenus dans les 5-7 jours suivant la requête	Norme ajustée (par rapport à 1999) : 90 % des scrutins d'accr. tenus dans les 5-7 jours et 95 % tenus dans les 7-10 jours Norme ajustée : 5 % ou moins des scrutins tenus plus de 10 jours après la requête	En fait : Engagements dépassés 95,0 % des scrutins tenus dans les 5-7 jours ou moins Variation par rapport aux engagements : 98,0 % des scrutins tenus dans les 7-10 jours ou moins 2,0 % des scrutins tenus plus de 10 jours après **Variation attribuable à des litiges, problèmes ou ententes incidentes chez les parties
% des dossiers où la décision est en suspens	Au plus 2 % des dossiers des arbitres et des dossiers en attente d'une audience sont en suspens pendant plus de 6 mois	Au plus 2 % des dossiers des arbitres et des dossiers en attente d'une audience sont en suspens pendant plus de 6 mois	En fait : Engagements dépassés – Aucun dossier.
% des dossiers LRT réglés par médiation	80 % des dossiers LRT réglés par médiation	80 % des dossiers LRT réglés par médiation	En fait : Engagements dépassés – Moyenne de 88,6 % *En fonction de la clôture des activités dans les dossiers d'accréditation et de pratiques déloyales de travail
% des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	Dossiers LNE = 70 % Dossiers LSST = 70 %	Dossiers LNE = 70 % Dossiers ISST = 70 %	En fait : Engagements dépassés – LNE – 81,0 % (981 sur 1 211) LSST – 96,0 % (143 sur 149)
% des décisions confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	En fait : 80 % *En fonction des 25 requêtes déposées, dont 2 admises, 12 rejetées et 11 ayant fait l'objet d'un désistement
Mesures du respect des délais sur le plan de l'information diffusée : Publications	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois et du bimestriel <i>et des Reports</i> dans les 2-4 semaines suivant la fin du mois	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 2-3 semaines suivant la fin du mois Publication du bimestriel <i>Reports</i> dans les 6-8 semaines suivant la fin du mois	En fait : Engagements satisfaits *Variations périodiques attribuées à des retards d'impression et autres
Rapport annuel	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 12 semaines suivant la fin de l'exercice financier	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier	En fait : Engagements satisfaits

88,2 % (744 sur 844) des renvois de griefs liés à l'art. 133 doivent passer en audience dans les 14 jours suivant la date de la requête (compte tenu de la renonciation des parties au délai dans 10 % des dossiers); 81,8 % (9 sur 11) des requêtes liées à une première convention doivent passer en audience dans les 30 jours suivant la date de la requête (compte tenu du report par les parties des dates d'audience initiales dans 20 % des dossiers).

IV Rendement financier – Gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme de décision qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est élaboré au cours du processus ministériel des estimations et affectations, et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses, et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en gestion et de l'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Exercice – 2003/2004

En milliers de dollars

Compte	Prévisions approuvées	Total – Dépenses réelles	Variation	% de variation	Explication
Salaires et traitements	7 769,6	7 233,7	+535,9	7 %	Économies découlant des vacances de postes (ministère et Commission)
Avantages sociaux	675,3	935,6	-260,3	3,8 %	Affectations ministérielles
Transp. et comm.	916,6	640,9	+275,7	30 %	Économies – déplacements
Services (location comprise)	2 175,5	2 595,5	-420,0	19 %	Pressions – TI et services communs
Fournitures et matériel	49,0	104,8	-55,5	113 %	Affectations ministérielles
Total – ADDF	3 141,1	3 341,2	-200,1	6 %	
Total ***	11 586,0	11 510,5	+75,5	6 %	
* Prévisions approuvées ** Total des dépenses réelles, coûts de location compris *** Économies ayant servi à absorber les coûts et dépenses					

Revenus provenant des :	Prévisions	Total – Revenus réels	Variation	% de variation	Explication
Griefs dans l'industrie de la construction	350,0	397,9	+47,9	13,0 %	Intensification de l'activité économique dans le secteur ICI et dans l'industrie de la construction résidentielle
Abonnements	50,0	49,7	-0,3	-	
Total	400,0	447,6	+47,6	11,9 %	